



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°75/2024

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU La demande présentée en date du 18 juillet 2024, par Monsieur PIRAUBE Olivier
Président de l'association IDEALS, afin d'organiser un vide grenier le **dimanche
22 septembre 2024**.

Considérant : que la surface totale de vente de cette brocante sera inférieure à 300 m².

Considérant : que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Allée François La Pierre, sur les parkings avant de la Ruche et de la crèche, et sur le parking du complexe Nocentini.

ARRETE

Article 1 : Monsieur PIRAUBE Olivier, Président de l'association IDEALS, est autorisé à organiser un vide grenier, le **dimanche 22 septembre 2024**, sur le parking du complexe Nocentini et dans la cour du groupe scolaire Félix Midy.

Article 2 : Monsieur PIRAUBE Olivier se conformera à la réglementation en vigueur concernant les vides greniers.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, sur les parkings avant de la crèche et de la Ruche, et sur le parking du complexe Nocentini, **du samedi 21 septembre 2024 à 08h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 22h00**.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 3, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 24 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
François MEOCCI, 1^{er} adjoint.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :